



Responsable de la procédure de consultation :
Personne publique contractante
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35
Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé – CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD Cédex
Tél : 02 99 23 15 55 – Fax : 02 99 23 18 72 –
sde35@sde35.fr

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES

Procédure adaptée en application
de l'article R2123-1 1° du Code de la
commande publique

**Marché public de maîtrise d'œuvre et prestations
associées pour la rénovation énergétique de l'école
Publique « Les Gallo-peints » Commune de Maxent**

Règlement de la consultation

Date et heure de limites de remise des offres :

2 juillet 2025 à 12h00

Date limite de demande de renseignements complémentaires :

24 juin 2025 12h

Consultation n° 240101023

Sommaire

1

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation _____	3
1.2 - Etendue de la consultation et décomposition de la consultation _____	3
1.3 - Nomenclature communautaire _____	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché _____	3
2.2 - Délai de validité des offres _____	4
2.3 - Visite des lieux _____	4
2.4 - Sous-traitance _____	4
2.5 - Prestations similaires _____	4
Article 3 - Contenu du dossier de consultation	4
3.1 - Modalité de retrait _____	4
3.2 - Modification de détail au dossier de consultation _____	5
3.3 - Renseignements complémentaires _____	5
Article 4 - Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 - Pièces de la candidature _____	5
4.2 - Pièces de l'offre _____	6
Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres	8
5.1 - Critère de notation _____	8
5.2 - Audition et négociation _____	9
5.3 - Offres anormalement basses _____	9
5.4 - Régularisation des offres _____	10
Article 6 - Transmission par voie dématérialisée	10
6.1 - Obligation de la dématérialisation _____	10
6.2 - Copie de sauvegarde _____	10
Article 7 - Signature électronique	11
7.1 - Modalité de signature électronique _____	11
7.2 - Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique _____	11
Article 8 - Dépôt sur la plateforme Megalis	11
Article 9 - Voies et délais de recours.....	12

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique de l'école des « Gallo-peints » à Maxent.

Les actions suivantes vont être réalisées :

- Isolation thermique extérieure et intérieure
- Isolation du plancher bas sur cave
- Remplacement des menuiseries
- Programmation des VMC sanitaires
- Remplacement VMC simple flux par double flux avec récupération d'énergie
- Remplacement éclairage en Led et mise en place de détecteurs (en partie réalisé)
- Calorifugeage des réseaux et changement des têtes thermostatiques, changement de pompe de distribution
- Mise en place d'une chaufferie bois à granulé
- Sécurité incendie selon réglementation incendie à vérifier
- Accessibilité

1.2 - Etendue de la consultation et décomposition de la consultation

La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à un marché avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles en application des articles R.2123-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

1.3 - Nomenclature communautaire

La référence à la nomenclature européenne associée à la présente consultation (CPV) est la suivante :

Code CPV	Libellé CPV
71240000	Services d'architecture d'ingénierie et de planification
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché débutera à la notification et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement de tous les ouvrages concernés ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Les délais d'exécution des phases du marchés sont indiqués dans le cahier des clauses particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - Visite des lieux

La visite du site est obligatoire.

Une visite est organisée le mercredi 11 juin 2025 à 14H00 ou le mercredi 17 Avril 2025 à 14h00 à l'école les gallos peints commune de Maxent.

Merci de contacter M. Patrice BOUVIER du pôle SERENE pour s'inscrire mail: p.bouvier@sde35.fr.
Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

2.4 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.5 - Prestations similaires

Le SDE35 se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :

3.1 - Modalité de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

3.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite **via la plateforme Megalis** à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

En cas d'empêchement, écrire à : marches@sde35.fr

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le document unique de marchés européens (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

La candidature doit donc contenir les documents et renseignements suivants :

- 1) Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2124-3 et R. 2124 -4 du code de la commande publique :
 - Lettre de candidature dûment remplie (DC1),
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail,
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).
- 2) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et le cas échéant le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou début d'activité.
- 3) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.
- Notamment une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis de même type au cours des trois dernières années ;
 - **Le groupement de maîtrise d'œuvre doit être en capacité de déposer un Permis de Construire si nécessaire.**
 - La maîtrise d'œuvre devra avoir des compétences pour analyser et réaliser les actions demandées.
 - L'équipe de maîtrise d'œuvre disposera des compétences suivantes : architecture, thermique, CVC, plomberie, acoustique, construction, matériaux biosourcés (pour exemple bois, pailles, ouate, isolant textile, peintures aux algues, des compositions sans substances toxiques, préservant la qualité de l'air intérieure. Une démarche éco-responsable durant tout le processus de production etc.). Dans la mesure où certaines compétences spécifiques requises sont détenues par des bureaux d'études spécialisés, l'offre démontrera la présence des compétences nécessaires et significative sur des opérations de même nature intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés, le candidat devra également démontrer dans son mémoire technique qu'il maîtrise la notion de faible impact environnemental ou de qualité environnementale des bâtiments pour répondre aux objectifs du maître d'ouvrage d'une démarche de développement durable.
 - **Les études de conception de la chaufferie seront de préférence réalisées par un bureau d'études qualifié RGE ingénierie biomasse (OPQIBI 20.08 ou équivalent). Dans le cas où la maîtrise d'œuvre ne dispose pas de ce type de qualification, l'intervention d'un chauffagiste qualifié Qualibois eau (< 70kW) ou Qualibat 5222 (tertiaire < 1000m²) ou 5223 (tertiaire > 1000m²) ou équivalent sera nécessaire.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des cotraitants ou sous-traitants sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- 4) Si le signataire n'est pas le représentant légal du candidat, son habilitation à signer les documents relatifs au marché (délégation de pouvoir ou délégation de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé).

4.2 - Pièces de l'offre

L'offre remise par le candidat comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (financière au format excel et pdf, Accord de confidentialité et délais) : à compléter et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et le RIB ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification daté et signé ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Certificat de visite obligatoire ;
- Un mémoire technique qui, par un descriptif précis de son intervention et des services auprès des différentes entités, permettra de juger de la qualité des prestations techniques du candidat. Il contiendra **au minimum** les éléments suivants :
 - Modes opératoires, méthodologie et mise en œuvre des moyens pour réaliser la prestation de façon optimale ;
 - Les moyens humains : organigramme, liste nominative et CV de l'équipe projet désignée pour réaliser les prestations, chronogramme des moyens sur site et/ou à distance pour chaque semaine du projet.
 - Les moyens matériels et organisationnels prévus pour l'accomplissement des missions (organisation des échanges et contacts, outils informatiques utilisés, etc...) ;
 - Description des délais, planning prévisionnel pour le projet, chronogramme à compléter
 - Démarche de développement durable action de la maîtrise d'œuvre, expliquer le suivi des réglementations environnementales appliquées sur les chantiers (pédagogie, qualité, références personnalisées ...) et au sein des bureaux (déplacements, usages, social...)
- Le prestataire portera à la connaissance du SDE35 toute autre précision qu'il jugera utile.

Le candidat établira son offre sur la base des informations fournies dans le CCTP.

Le dossier sera transmis au moyen d'un ZIP contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de la réponse. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de le signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avant le dépôt de leur réponse. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement l'accord-cadre qui sera attribué.

Le format PDF (PADES) est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Avant notification du contrat, l'attributaire retenu doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations
Attestation sur l'honneur - salariés de nationalité étrangère	Attestation rédigée de la manière suivante : " Je soussigné(e) XXX, représentant(e) habilité(e) de la société XXX, atteste sur l'honneur que : "Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère." OU

	"J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France." " (joindre une liste nominative des salariés étrangers)
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Justificatif d'immatriculation	Kbis, carte d'identification ...
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
RIB	Relevé d'identité bancaire (RIB)

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder à tous les candidats concernés un délai identique pour tous pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- ✓ - se trouve dans un cas d'exclusion,
- ✓ - ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'article 4.1 s'agissant de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- ✓ - produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ✓ - ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

5.1 - Critère de notation

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique : 50%	
La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique sur la base des critères ci-contre :	
1) Moyens humains affectés au projet (Présence d'un architecte dans l'équipe, organigramme détaillé, présence d'un binôme en cas d'absence, qualifications / habilitations / formations et descriptions des missions de chacun avec un CV par exemple)).	15 % de la notation
2) Démarche de développement durable action de la maîtrise d'œuvre, expliquer le suivi des réglementations environnementales appliquées sur les chantiers (pédagogie, qualité, références personnalisées ...) et au sein des bureaux (déplacements, usages, social...)	10 % de la notation

Critères	Pondération
3) Note présentant trois références récentes (réalisées et vérifiables) en rapport avec l'opération et faisant apparaître l'année de réalisation et le coût final obtenu	10 % de la notation
4) -Méthodologie et mode opératoire mis en place pour réaliser l'opération (noté 10 points) - Exemple d'un compte rendu complet d'un chantier existant (coordonnées des parties prenantes, état d'avancement, détails des missions à accomplir sur la partie administrative, financière et technique, application de pénalités éventuelles...) (Noté 5 points)	15 % de la notation
<p>2. Prix : 35% Apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans l'acte d'engagement selon la méthode de calcul suivante :</p> <p>Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation Le montant de l'offre moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du soumissionnaire à évaluer. La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.</p>	
<p>3. Délai : 15% (le délai sera proposé en nombre de semaine jusqu'à la réception de l'ouvrage) Apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé La note « délai » sera évaluée à partir de l'écart entre le délai proposé par le candidat et le planning prévisionnel indicatif fixé par le maître d'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les délais supérieurs au délai prévisionnel seront pénalisés selon l'importance de l'écart. • Les délais inférieurs ou égaux seront valorisés à condition qu'ils soient cohérents, réalistes et dûment justifiés dans le mémoire technique. • -Un planning trop court sans justification claire pourra être considéré comme irréaliste et recevoir une note dégradée 	
La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur	

5.2 - Audition et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier ou de faire une audition avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au regard des critères de jugement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans audition ni négociation.

5.3 - Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.4 - Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
- Offre inacceptable : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Article 6 - Transmission par voie dématérialisée

6.1 - Obligation de la dématérialisation

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique relatif aux marchés public, la transmission électronique des candidatures et des offres est obligatoire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Cette procédure rend obligatoire le téléchargement des documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site internet accessible à l'adresse: <https://marches.megalisbretagne.org>

Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à :

https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_9535/destutoriels-video-pour-vous-accompagner-dans-l-utilisation-des-services#sdmentreprises

6.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat transmet sa candidature et son offre par voie dématérialisée, et a la faculté de transmettre en parallèle une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre :

- Par voie électronique : La copie de sauvegarde est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
- Sur support physique électronique (clef USB, CD-ROM, DVD-ROM...) (Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique pour les documents dont la signature est obligatoire)
- Ou sur support papier.

L'ouverture de cette copie de sauvegarde ne sera effectuée par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres. Cette copie doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que les informations coordonnées mentionnées ci-dessous.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie 35
Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD

Article 7 - Signature électronique

7.1 - Modalité de signature électronique

La signature électronique/ manuscrite n'est pas obligatoire au stade du dépôt des plis (elle ne le sera qu'au moment de l'attribution de l'accord-cadre).

Ce dépôt est réalisé dans une enveloppe électronique unique.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Pour répondre à la présente consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En cas d'impossibilité de signer l'acte d'engagement au format électronique, ce dernier devra être signé de façon manuscrite et envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie 35
Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD

7.2 - Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique unique l'ensemble des documents requis. Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation. Le dossier de candidature et d'offre est un fichier unique compressé au format « .zip ».

Sont autorisés, pour la transmission électronique des plis, les formats Word, Excel et PDF ou équivalents.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis.

Article 8 - Dépôt sur la plateforme Megalis

Ce dépôt est réalisé dans une enveloppe électronique unique.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique unique l'ensemble des documents requis. Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation. Le dossier de candidature et d'offre est un fichier unique compressé au format « .zip ». Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme <https://marches.megalisbretagne.org>

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Il est préférable de faire le dépôt électronique au moins 2 heures avant la date et heure de clôture. Tout pli qui parviendrait après cette date sera considéré comme hors délai.

En cas de problème informatique pour déposer votre offre vous pouvez contacter Megalis Bretagne au 02 23 48 04 54.

Dans le cas de plusieurs dépôts d'offres par un même candidat, seule la dernière sera ouverte.

Sont autorisés, pour la transmission électronique des plis, les formats Word, Excel et PDF ou équivalents.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos. Des outils sont à cet effet à leur disposition sur la plateforme e-megalisbretagne.org, Espaces entreprises, Boîte à outils, Sites référencés en fin de menu à droite de l'écran.

Article 9 - Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien contours de la motte- 35044 RENNES

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Site internet : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>